



COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL

DU 23 JUIN 2025

---oooOooo---

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 17 juin 2025, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 juin à 17 heures 30 minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER et Mme Nicole GIRARD

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Sabine PLANEILLE Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD et Karine MOURET

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 27 mars 2025
2. Décisions du Président
3. Convention avec le Centre de gestion de Vaucluse pour l'accompagnement psychologique et le diagnostic des risques psychosociaux
4. Inventaire des biens du syndicat– sortie de biens reformes du budget principal
5. Modification du tableau des effectifs
6. Convention de versement de subvention d'investissement pour la réalisation du centre de tri rhodanien
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024– Partie traitement
8. Questions diverses

oooOooo

En l'absence de conditions de quorum, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2025

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Objet de la décision	Montant
N°25-02	03/06/2025	Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre	Section investissement
			Dépenses
			Chapitre 21 (compte 21838) - 500 €
			Chapitre 20 (compte 2051) 500 €

N°25-03	05/06/2025	Achat d'une caisse à compaction de 30 m3	11 690 € HT
---------	------------	--	-------------

3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut intervenir pour l'accompagnement social et psychologique des agents des collectivités et établissements publics de Vaucluse.

Cet accompagnement prend la forme de missions de soutien psychologique individuel, ou d'interventions en situation de crise et de médiation entre un agent et son entourage professionnel, ou de l'accompagnement social des agents.

Les tarifs d'intervention pour les missions d'intervention psychologique sont :

- Séance individuelle : 100 euros TTC pour 1h ;
- Séance de groupe (maximum de 10 personnes) : 300 euros TTC pour 2h ;
- Rencontre préalable ou postérieure avec l'autorité territoriale, la hiérarchie et le service RH : 50 euros TTC pour 1h.

Ces tarifs comprennent les déplacements et la rédaction d'une note de synthèse s'il y a lieu.

Le Centre de Gestion peut également effectuer un diagnostic des risques psychosociaux (tarif sur devis préalable fonction de l'effectif de la collectivité)

Les modalités des différentes missions proposées par le CDG84 sont explicitées dans la convention jointe à ce projet.

Il est proposé au Comité :

D'ACCEPTER les termes de la convention pour les missions d'accompagnement psychologique du CDG84

D'AUTORISER le Président à signer la convention

DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 des budgets concernés

Le Comité approuve à l'unanimité.

4. INVENTAIRE DES BIENS DU SYNDICAT— SORTIE DE BIENS REFORMES DU BUDGET PRINCIPAL

Le Syndicat a procédé à différentes acquisitions (logiciels, matériels, etc...).

Ces biens sont amortis, conformément à l'instruction M57 applicable à la comptabilité du syndicat.

Certains des biens acquis et totalement amortis ont été réformés. Leurs états ne permettaient plus une utilisation conforme ou bien il s'agissait de biens vieillissants et usagés.

Il convient de procéder à la sortie de ces biens totalement amortis et réformés.

La liste des biens est jointe à la présente délibération. Il est à préciser que cette liste a été transmise pour vérification au trésorier.

Il est proposé au Comité :

D'AUTORISER la sortie des biens amortis et réformés figurant dans la liste annexée à la délibération.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision au trésorier afin d'effectuer les opérations afférentes.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dernier tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat pourvus par des fonctionnaires, adopté par délibération du 23/03/2022, est présenté ci-après :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Filière	Catégorie	Libellé du grade possible pour ce poste	Postes existants	Pourvus
Directeur (temps complet)	Administrative	A	Attaché	1	1
Responsable administrative et financière (temps complet)	Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Agent d'exploitation de déchetterie (temps complet)	Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
			Adjoint technique	2	2

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pourvoir aux besoins du service, le Syndicat souhaite la création d'un poste d'Attaché principal à temps complet.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, il est proposé au Comité de :

DECIDER la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D'ADOPTER le nouveau tableau des effectifs suivant :

Filière	Catégorie	Libellé du grade possible pour ce poste	Postes existants	Pourvus
Administrative	A	Attaché	1	1
Administrative	A	Attaché principal	1	0
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
		Adjoint technique	2	2

Le Comité approuve à l'unanimité.

6. CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU CENTRE DE TRI RHODANIEN

Dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont constitué la SPL Tri Rhodanien à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri. Ces EPCI en sont les actionnaires.

Par décision du 15 avril 2024, le Conseil d'Administration de la SPL a validé la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques d'une capacité de 30.000 tonnes par an via un Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée de 10 ans.

La SPL Tri Rhodanien porte le financement des travaux de construction du centre de tri dont elle sera propriétaire.

Les actionnaires de la SPL Tri Rhodanien sont appelés à participer au financement du centre de tri soit en contribuant au remboursement de la dette contractée par la SPL soit par des subventions d'investissement versées à la SPL.

A titre d'information, huit des collectivités actionnaires ont fait le choix du versement de subventions d'investissement :

- La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- La Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Le SIECEUTOM - Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères
- La Communauté d'agglomération Terre de Provence

- Le SMICTOM RG - Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères Rhône-Garrigues
- La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
- La Communauté de communes Ventoux Sud.

Deux des actionnaires contribueront au remboursement de la dette contractée par la SPL pour le financement du centre de tri, à travers le prix qu'elles paieront aux termes du contrat de quasi-régie portant sur le tri des emballages :

- Le SIDOMRA - Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon
- Le SIRTOM - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt.

La présente convention soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, à conclure par la SPL avec chacun des actionnaires ayant opté pour le versement de subventions d'investissement, vise à régler les conditions et modalités de ce versement.

Les dispositions de la convention sont les suivantes :

- L'investissement appelé par la SPL correspond à l'estimation du montant des études de conception et des travaux de construction du centre de tri, arrêtée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, auquel il est ajouté une actualisation prévisionnelle (révision des prix du marché global de performance).
- L'investissement se décompose en deux parties comme suit :
 - 1- Bâtiment :
 - 17 453 173 € (valeur Décembre 2024) + 713 278 € (révision) = **18 166 452 €**
 - 2 - Process
 - 14 476 827 € (valeur Décembre 2024) + 607 188 € (révision) = **15 354 015 €**
- L'investissement relatif au bâtiment sera amorti par la SPL sur 30 ans, l'investissement relatif au process, sur 12 ans.
- Le taux de contribution de chaque actionnaire à la part d'investissement, est déterminé au prorata de la population municipale de janvier 2024.

	Actionnaires SPL	Population municipale janvier 2024	Quotient population
1	SIDOMRA	217 691	34,82%
2	COVE	71 956	11,51%
3	ACCM	66 264	10,60%
4	SIECEUTOM	63 066	10,09%
5	Terre de Provence Agglo	60 434	9,67%
6	SMICTOM Rhône Garrigues	47 297	7,57%
7	SIRTOM de la Région d'Apt	44 616	7,14%
8	CC Vallée des Baux-Alpilles	27 712	4,43%
9	CC Aygues Ouvèze en Provence	20 045	3,21%

10	CC Ventoux Sud	6 076	0,97%
	TOTAL	625 157	100,00%

- Les modalités de versement sont les suivantes :

- Appel de fond trimestriel par la SPL Tri Rhodanien, en fonction de l'avancée du projet.
- Versement des acomptes sous 45 jours à la SPL.
- Régularisation finale du montant intervenant dans les trois mois suivant la mise en service du centre de tri, pour arrêter les comptes : montant définitif du marché attribué, révision des prix définitive, éventuels avenants.
- Reversement des subventions externes éventuellement perçues aux collectivités actionnaires, au fur et à mesure de leur encaissement par la SPL.

Le montant prévisionnel ainsi défini pour le **SIECEUTOM** est de **3 381 553 €**

Décomposé comme suit :

- Bâtiment : **1 832 636 €**
- Process : **1 548 917 €**

Le calendrier prévisionnel de versement serait le suivant :

Actionnaires SPL	Population municipale janvier 2024	Quotient population	Affectation investissement HT	Impact actualisation	Apports actionnaires 2025	Apports actionnaires 2026	Apports actionnaires 2027	Apports actionnaires 2028	Apports total actionnaires
SIDOMRA	217 691	34,82%	11 212 624 €	459 810 €	Non concerné				11 672 434 €
COVE	71 956	11,51%	3 706 242 €	151 987 €	20 459 €	1 539 939 €	1 992 973 €	304 857 €	3 858 229 €
ACCM	66 264	10,60%	3 413 064 €	139 964 €	18 841 €	1 418 124 €	1 835 321 €	280 742 €	3 553 028 €
SIECEUTOM	63 066	10,09%	3 248 344 €	133 209 €	17 931 €	1 349 683 €	1 746 746 €	267 193 €	3 381 553 €
Terre de Provence Agglo	60 434	9,67%	3 112 778 €	127 650 €	17 183 €	1 293 356 €	1 673 847 €	256 042 €	3 240 427 €
SMICTOM Rhône Garrigue	47 297	7,57%	2 436 129 €	99 901 €	13 448 €	1 012 209 €	1 309 990 €	200 384 €	2 536 031 €
SIRTOM d'Apt	44 616	7,14%	2 298 039 €	94 239 €	Non concerné				2 392 278 €
CC Vallée des Baux Alpilles	27 712	4,43%	1 427 364 €	58 534 €	7 879 €	593 068 €	767 542 €	117 408 €	1 485 897 €
CC Algue Ouveze Provence	20 045	3,21%	1 032 459 €	42 339 €	5 699 €	428 986 €	555 189 €	84 925 €	1 074 798 €
CC Ventoux Sud	6 076	0,97%	312 957 €	12 834 €	1 728 €	130 033 €	168 288 €	25 742 €	325 791 €
TOTAL	625 157	100,00%	32 200 000 €	1 320 466 €	103 168 €	7 765 398 €	10 049 897 €	1 537 292 €	19 455 755 €

Le montant prévisionnel ainsi défini fera l'objet d'un avenant à la convention de versement dans l'hypothèse d'une fluctuation supérieure à 15%.

Toute fluctuation inférieure à ce seuil, préalablement validée par le conseil d'administration de la SPL, sera réglée lors de la régularisation des comptes.

Il est proposé au comité :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement à la SPL TRI RHODANIEN, d'un montant prévisionnel de 3 381 553 €, comprenant

- la somme de 1 832 636 € pour la partie bâtiment
- la somme de 1 548 917 € pour la partie process.

DE PRECISER que le montant définitif sera arrêté dans les trois mois suivant la mise en service du Centre de tri, au regard du coût définitif de l'investissement.

DE PRECISER que la subvention d'équipement ainsi versée se trouve hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

D'APPROUVER le projet de convention de versement de subvention d'investissement pour la réalisation du Centre de Tri Rhodanien ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2024-- **PARTIE TRAITEMENT**

Le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles D.2224-1 et suivants issus du Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, fait obligation aux collectivités locales assurant le service de gestion des déchets de produire, dans les 9 mois suivants la fin de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et doit être tenu à la disposition du public.

A travers ce rapport, il est rendu compte de la situation du syndicat au regard de l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets prescrits par la Loi. Y sont présentés les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets gérés par le Syndicat pour l'année 2022 ainsi que leur évolution au cours du temps.

L'analyse de l'année 2024 peut se résumer par les observations suivantes :

- Une reprise à la hausse de la production d'ordures ménagères
- Une forte progression de la production de la collecte sélective
- Une augmentation contenue des prix du traitement
- Une hausse des dépenses de fonctionnement dépassant les 10%
- Une baisse parallèle des recettes.

- Le SIECEUTOM, après deux années de hausse de la production d'ordures ménagères pendant les années de pandémie COVID, a vu ces quantités revenir à la baisse pendant deux années consécutives, renouant avec les objectifs des différents plans. En 2024, et contre toute attente, la production d'ordures ménagères repart à la hausse. Consécutivement, constatant la baisse de production en 2022 et 2023, le SIECEUTOM a entrepris une baisse du montant des participations des adhérents. En conséquence, le syndicat accuse en 2024 une augmentation de ses dépenses et une diminution de ses recettes.
- En matière de collecte sélective, les tonnages augmentent également fortement de près de 8%. L'objectif de hausse de la production d'emballages est donc atteint. Néanmoins, les politiques publiques recherchent un déplacement des emballages depuis le flux d'ordures ménagères vers les filières de tri, synonyme d'une amélioration du geste de tri. L'année 2024 met plutôt en lumière une hausse généralisée de la consommation. Les résultats sont néanmoins inégaux entre les collectivités adhérentes.
- Ces résultats mettent en lumière la nécessité de mettre en œuvre une véritable politique de gestion des biodéchets, dont la Loi commande de ne plus les collecter dans le flux des ordures ménagères. Le secteur de COTELUB, très rural, a opté pour un déploiement massif du compostage de proximité avec une distribution importante et gratuite de composteurs individuels. La CCPSMV, territoire particulièrement touristique, a entrepris le déploiement de composteurs collectifs et de quelques points d'apport volontaire dans les centres urbains et cœur de villages. Il reste à LMV à choisir sa stratégie et la mettre en œuvre pour obtenir des résultats.
- La qualité de la collecte sélective reste un sujet d'attention, avec un taux de refus qui reste particulièrement haut et se dégrade en 2024 (34% pour LMV et 30% pour la CCPSMV). Sachant que le coût du traitement des refus de tri constitue le coût le plus élevé au sein de la gestion des déchets, des efforts devront être poursuivis par les EPCI sur le sujet.

A l'avenir, le meilleur levier dont disposent les collectivités reste la maîtrise de la production de déchets. En 2024, les prix ont été contenus grâce aux conditions contractuelles des marchés de traitement en vigueur. Cependant, le contrat de traitement des ordures ménagères, qui constitue l'essentiel des coûts du syndicat, arrive à échéance en juillet 2025. Le SIECEUTOM doit s'attendre à une forte dégradation des conditions tarifaires, à l'image de la situation de ses voisins.

A moyen terme, la maîtrise des prix passe par la maîtrise des équipements de traitement, dans un secteur non concurrentiel.

Ce travail est amorcé avec :

- d'une part, la constitution de la SPL et la construction d'un centre de tri des emballages sur le territoire du Vaucluse et sous maîtrise d'ouvrage publique,
- d'autre part, la réunion des EPCI au sein d'un Groupement d'Autorités Concédantes pour le renouvellement conjoint de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'incinérateur. Le SIDOMRA, en accueillant ses voisins au sein de ce contrat conjoint, permettra aux collectivités du territoire de quitter le statut de client extérieur d'opérateur économique en situation de quasi-monopole.

En attendant la concrétisation de ces projets programmés pour fin 2027, seule la prévention reste un outil de maîtrise des dépenses, ainsi qu'un objectif environnemental impérieux.

Après que l'ensemble de ce rapport ait été exposé à l'assemblée, le Comité prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

8. QUESTIONS DIVERSES

Marché de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Le Président informe les élus présents que le marché de traitement des OMR prend fin le 30 juin 2025. Le syndicat a engagé une procédure de mise en concurrence, sous forme de procédure négociée pour le renouvellement de ce marché, en groupement de commande avec le SIRTOM de la région d'Apt.

Un seul candidat a remis une offre, l'entreprise SUEZ exploitant de l'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène. Des négociations sont en cours avec le candidat unique. Le nouveau prix du marché sera communiqué pour information aux élus prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 18h30.

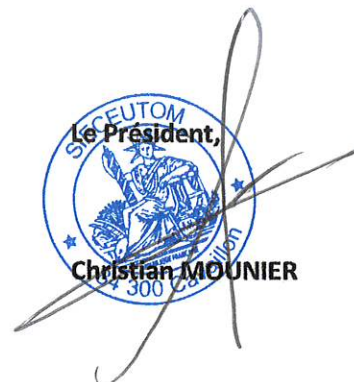
Cavaillon, le 24 juin 2025

La Secrétaire de Séance,



Nicole GIRARD

Le Président,



Christian MOUNIER